

CONTRAT DE LOCATION APPARTEMENT N°449

La Combe III 22 Route de la Buidonnière 73500 AUSSOIS

Madame, Monsieur,
Nous avons le plaisir de vous proposer la location de notre appartement. Nous espérons que cette proposition retiendra votre attention.
En vous souhaitant d'excellentes vacances dans notre station, nous vous adressons nos sincères salutations.
Les propriétaires : Valérie et Jean-Marc COUVERT

LOCATAIRE

Mme, Mr
Adresse :

Tel :
E-mail :

Capacité maximale : 6 personnes

Nombre de personnes :

Les animaux ne sont pas acceptés.

(La fiche descriptive jointe au présent contrat précise les autres caractéristiques de l'appartement)

Durée du séjour : du à partir de 16h00 au jusqu'à 10h00

- | | |
|--|---|
| • PRIX € par semaine x.....semaine(s) | € |
| • Supplément draps et serviettes fournis (15 € / pers) | € |
| • Option lits faits à l'arrivée (3 € / pers) | € |
| • Supplément ménage de départ (60 €) | € |
| • PRIX TOTAL DU SEJOUR : | € |

Une caution de 200,00 € vous sera demandée à l'arrivée en plus du solde de votre location.

Une caution ménage de **60,00 €** sera également demandée en plus de la location.

La taxe de séjour s'élève à 0.83 € / nuit et par adulte de + de 18 ans

Cette location prendra effet si nous recevons à notre adresse avant le

- Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le locataire),
- Un acompte de(soit 25% du total du séjour) à régler par chèque bancaire ou postal, libellé à notre ordre ou par virement.

Au-delà de ce délai, cette proposition de location sera annulée.

Remarques particulières :

.....

J'ai pris connaissance des Conditions Générales précisées au verso et je déclare être d'accord sur les termes du contrat.

A AUSSOIS le

Le propriétaire :
Valérie ou Jean-Marc COUVERT

A Le
(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

Le Locataire,

Un double du contrat est à conserver par le locataire.

CONDITIONS GENERALES

Article 1 – durée du séjour : le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 – conclusion du contrat : la réservation devient effective dès lors que locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. La location conclue par les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier, même partiellement, à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 3 – absence de rétractation : quel que soit le mode de réservation, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce, conformément à l'article L 121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 4 – annulation par le locataire : toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec AR au propriétaire.

- a) **Annulation avant l'arrivée dans les lieux :** l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24h00 qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son appartement. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

- b) **Si le séjour est écourté,** le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 – annulation par le propriétaire : toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec AR au locataire. Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 6 – arrivée : le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7 – règlement du solde : le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Article 8 – état des lieux : un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ de l'appartement. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté de l'appartement à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le propriétaire peut toutefois proposer un forfait ménage sur la base du tarif indiqué au recto.

Article 9 – dépôt de garantie ou caution : à l'arrivée du locataire, le dépôt de garantie ou caution dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire, après réalisation obligatoire de l'état des lieux. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie ou caution est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 10 – utilisation des lieux : le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 – capacité : le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 7 personnes. Si le nombre de locataire dépasse la capacité d'accueil édictée sur le contrat, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 12 – accueil des animaux : les animaux familiers ne sont pas admis dans cet appartement. Le contrat pourra être résilié aux torts du locataire en cas de non-respect du présent article.

Article 13 – assurances : le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 14 – paiement des charges : en fin de séjour, le locataire doit acquitter les éventuelles charges non incluses dans le prix. Leurs montants s'établissent sur les bases de calculs mentionnés sur le présent contrat et dans la fiche descriptive. Un justificatif est remis par le propriétaire.